

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2012

PRESENTS :

M. ALLART Jean-Jacques, ANCIAUX Cédric, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CORBISIER LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DAVAUX CHARTIER Joëlle, DRAPIER Luc, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, , MABILLE Michel, MATHELART Anne, MEGALI Henri, PERIN Mathieu, ROBBEETS Jean-Pierre, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANDERZEYPEN Daniel VANHOLLEBEKE MEURS Noëlle et WART Emmanuel, Conseillers élus.
Madame Liliane Van Den Abeele, secrétaire communale faisant fonction.

EXCUSE : Monsieur Mathieu PERIN quitte définitivement la séance après le 5^{ème} OBJET.

SEANCE PUBLIQUE.

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012

1^{er} OBJET.

Validation des élections - Information

Le Président du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, daté du 08/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus Mesdames et Messieurs ALLART Jean-Jacques, ANCIAUX Cédric, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CORBISIER LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DAVAUX CHARTIER Joëlle, DRAPIER Luc, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, , MABILLE Michel, MATHELART Anne, MEGALI Henri, PERIN Mathieu, ROBBEETS Jean-Pierre, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANDERZEYPEN Daniel, VANHOLLEBEKE MEURS Noëlle et WART Emmanuel.

2^{ème} OBJET

Installation et prestation de serment des membres du Conseil communal

Les membres du Conseil communal, élus lors des élections du 14 octobre 2012, sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel WART.

Le Président fait d'abord observer :

- Qu'en vue de l'installation des Conseillers, les pouvoirs de tous les membres élus ont été à nouveau vérifiés
- Qu'aucun des Conseillers élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
- Que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés et à ce que ces élus soient admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860..

En vertu de l'article L1121-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **Monsieur Emmanuel Wart, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal**, cède temporairement la Présidence à Monsieur Daniel Vanderzeypen, premier échevin sortant, et prête, entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». **Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.** Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Les élus présents prêtent, ensuite, entre les mains du président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte étant pris de cette prestation de serment, Mesdames et Messieurs ALLART Jean-Jacques, ANCIAUX Cédric, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CORBISIER LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DAVAUX CHARTIER Joëlle, DRAPIER Luc, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, , MABILLE Michel, MATHELART Anne, MEGALI Henri, PERIN Mathieu, ROBBEETS Jean-Pierre, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANDERZEYPEN Daniel VANHOLLEBEKE MEURS Noëlle, **sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.**

3^{ème} OBJET. Fixation du tableau de préséance

Le Conseil communal,

Vu l'art. L1122-18 CDLD qui renvoie au règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement sa première section relative au tableau de préséance du Conseil communal ;

Vu qu'il convient de fixer la liste de préséance des conseillers communaux ;

Par 21 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : de fixer l'ordre de préséance des conseillers comme suit :

NON et PRENOMS des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction	Date de Naissance	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
VANDERZEYPEN Daniel	03.01.1983	12/03/1946	300
LEMMENS André	02.01.1989	14/04/1952	693
WART Emmanuel	02.01.1995	13/03/1957	2537
LARDINOIS Michel	02.01.1995	22/12/1951	423
ROBBEETS Jean-Pierre	02.01.2001	05/04/1948	1155
MEGALI Henri	02.01.2001	03/04/1958	129
ART Jean-Luc	23.01.2002	15/03/1960	358
PERIN Mathieu	04.12.2006	30/12/1983	740
BARRIDEZ Patrick	04.12.2006	08/02/1966	631
MATHELART Anne	04.12.2006	18/10/1965	439
VANBENEDEN Marie-Cécile	04.12.2006	29/03/1967	409
DRAPIER Luc	04.12.2006	13/09/1962	342
CUVELIER Philippe	04.12.2006	07/02/1967	238
MABILLE Michel	07.09.2009	02/08/1960	260
VANHOLLEBEKE MEURS Noëlle	10.01.2011	15/12/1954	257
JENAUX Philippe	03.12.2012	23/09/1961	482
ALLART Jean-Jacques	03.12.2012	02/06/1962	386
BRETON Jérôme	03.12.2012	20/08/1987	314
ANCIAUX Cédric	03.12.2012	18/04/1981	233
DAVAUX CHARTIER Joëlle	03.12.2012	19/12/1962	218
CORBISIER LORIAU Marie-Cécile	03.12.2012	10/08/1970	198

4^{ème} OBJET. Adoption du pacte de majorité

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

- Groupe MR-IC : 11 membres

- Groupe CDH : 6 membres
- Groupe Ensemble : 3 membres
- Groupe Ecolo : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après nommés suivant l'ordre de préséance:

- Groupe MR-IC : MM. LEMMENS André, WART Emmanuel, LARDINOIS Michel, VANBENEDEN Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, MABILLE Michel, JENAUX Philippe, ALLART Jean-Jacques, BRETON Jérôme, DAVAUX – CHARTIER Joëlle et CORBISIER-LORIAU Marie-Cécile.
- Groupe CDH-IB : MM. ROBBEETS Jean-Pierre, ART Jean-Luc, PERIN Mathieu, MATHELART Anne, DRAPIER Luc et VANHOLLEBEKE-MEURS Noëlle,
- Groupe Ensemble : MM. VANDERZEYPEN Daniel, BARRIDEZ Patrick et ANCIAUX Cédric
- Groupe Ecolo : MM. MEGALI Henri

Vu le pacte de majorité signé par les groupes MR-IC et Ensemble et déposé entre les mains de la secrétaire communale faisant fonction le 12 novembre 2012;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir MR-IC et Ensemble ;

Considérant :

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

- M. WART Emmanuel, bourgmestre
- M. BARRIDEZ Patrick, 1^{er} échevin(e)
- M. LEMMENS André, 2^{er} échevin(e)
- M. LARDINOIS Michel, 3^{er} échevin(e)
- M. JENAUX Philippe, 4^{er} échevin(e)
- M. VANBENEDEN Marie-Cécile, présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe MR-IC MM. Wart Emmanuel, Lemmens André, Jenaux Philippe, Lardinois Michel, Vanbeneden Marie-Cécile, Allart Jean-Jacques, Breton Jérôme, Mabilille Michel, Cuvelier Philippe, Davaux-Chartier Joëlle et Corbisier-Loriau Marie-Cécile

Groupe Ensemble MM. Barridez Patrick et Vanderzeypen Daniel

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

14 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. ALLART Jean-Jacques, ANCIAUX Cédric , BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme CORBISIER-LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DAVAUX – CHARTIER Joëlle, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, MABILLE Michel, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANDERZEYPEN Daniel et WART Emmanuel)

6 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM. ART Jean-Luc, DRAPIER Luc, MATHELART Anne, PERIN Mathieu, ROBBEETS Jean-Pierre et VANHOLLEBEKE-MEURS Noëlle)

et 1 s'abstient (à savoir MM. MEGALI Henri)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, il est adopté.

5^{ème} OBJET. Installation et prestation des serment des bourgmestre et échevins

Le Conseil communal,

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Emmanuel Wart, élu **bourgmestre**, prête entre les mains de Monsieur Daniel Vanderzeypen, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Emmanuel Wart est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Patrick Barridez, André Lemmens, Michel Lardinois et Philippe Jenaux prêtent successivement serment entre les mains de M. Emmanuel Wart et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Monsieur Mathieu Perin, conseiller communal, quitte la séance.

6^{ème} OBJET. Election des membres du Conseil de l'action sociale

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques MR-IC et Ensemble et déposé endéans ce délai entre les mains de la secrétaire communale faisant fonction; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

- Groupe MR-IC: 11 sièges
- Groupe CDH-IB : 6 sièges

- Groupe .Ensemble : 3 sièges
- Groupe Ecolo : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MR-IC	oui	2.768	11	$\frac{9 \times 11}{21} = 4,71$	4	1	5
Ensemble	oui	1.040	3	$\frac{9 \times 3}{21} = 1,28$	1		1
cdH	non	1.658	6	$\frac{9 \times 6}{21} = 2,57$	2	1	3
Ecolo	non	497	1	$\frac{9 \times 1}{21} = 0,42$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MR-IC: 5 sièges

Groupe PS: 1 siège

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe CDH-IB : 3 sièges

Groupe Ecolo : 0 siège

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la secrétaire communale faisant fonction;

Que pour le groupe MR-IC, MM. Wart Emmanuel, Lemmens André, Jenaux Philippe, Lardinois Michel, Allart Jean-Jacques, Breton Jérôme, Mabilie Michel, Cuvelier Philippe, Davaux-Chartier Joëlle, Corbisier-Loriau Marie-Cécile, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. VANBENEDEN Marie-Cécile	29/03/1967	Rue Albert 1er, 34 à 6210 Les Bons Villers (Frasnes)	F	OUI
2. COLLART Damien	21/03/1968	Rue Jean-Baptiste Loriaux, 30 à 6210 Les Bons Villers (Frasnes)	M	NON
3. JANSSENS Olivier	28/01/1969	Rue de Révioux, 54 à 6210 Les Bons Villers (Rèves)	M	NON
4. GRYSPEERT Laurence	18/01/1991	Rue de la Drève 9 à 6210 Les Bons Villers (Wayaux)	F	NON
5. GEVERS-CHABEAU Valérie	03/09/1980	Rue Sainte Anne, 11 à 6210 Les Bons Villers (Rèves)	F	NON

Que pour le groupe Ensemble, MM Vanderzeypen Daniel et Barridez Patrick, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.CHARLET Christèle	04/12/1972	Rue Henri Loriaux, 46 6210 Les Bons Villers (Frasnes)	F	NON

Que pour le groupe CDH-IB, MM. Robbeets Jean-Pierre, Perin Mathieu, Art Jean-Luc, Drapier Luc et Mathelart Anne, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BAUGNIET Jeanine	27/07/1954	Rue Léon Mercier, 6 à 6211 Les Bons Villers (Mellet)	F	NON
2. OGIER Laurence	23/04/1974	Rue Jean Bodart, 19 à 6211 Les Bons Villers (Mellet)	F	NON
3. BOCKET Jean-Marie	01/01/1955	Rue de la Drève, 8 à 6210 Les Bons Villers (Wayaux)	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE

Article unique : que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe MR-IC :

MM. VANBENEDEN Marie-Cécile,
COLLART Damien,
JANSSENS Olivier,
GRYSPEERT Laurence,
GEVERS-CHABEAU Valérie.

Pour le groupe Ensemble :

MM. CHARLET Christèle

Pour le groupe CDH-IB :

MM. BAUGNIET Jeanine,
OGIER Laurence
BOCKET Jean-Marie

Observe qu'aucun desdits conseillers de l'action sociale ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

7^{ème} OBJET. **Election des membres du Conseil de police**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Brunau à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 9 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre 4, introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Groupe MR-IC : MM. Allart Jean-Jacques, Corbisier-Loriau Marie-Cécile, Cuvelier Philippe, Davaux-Chartier Joëlle, Jenaux Philippe et Lardinois Michel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Davaux-Chartier Joëlle	1. M. Corbisier –Loriau Marie-Cécile 2. M. Allart Jean-Jacques

2. Groupe CDH MM. Drapier Luc, Mathelart Anne, Perin Mathieu et Robbeets Jean-Pierre, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Drapier Luc	1. M. Perin Mathieu 2. M. Mathelart Anne

3. Groupe Ecolo : MM. Megali Henri, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Megali Henri	1. M. / 2. M. /

4. Groupe Ensemble MM. Barridez Patrick et Vanderzeypen Daniel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Vanderzeypen Daniel	1. M. Barridez Patrick 2. M. /

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Emmanuel Wart, bourgmestre, assisté de MM. Anciaux Cédric et Breton Jérôme, conseillers communaux les plus jeunes et non candidats, assure le bon déroulement des opérations. M. Liliane Van Den Abeele, secrétaire communale faisant fonction, assure le secrétariat.

Le conseil communal compte 21 membres au total dont un excusé à la présente séance.

20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote afin de voter pour 1 seul membre effectif.

20 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

20 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

0 bulletins de vote ont été détruits ou remplacés

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- **Bulletins blancs ou nuls: 0**
- **Bulletins valables: 20**

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 20, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 20 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Davaux-Chartier Joëlle	16
M. Drapier Luc	14
M. Megali Henri	8
M. Vanderzeypen Daniel	18
Nombre total des votes	56

Constata que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constata que MM. Davaux-Chartier Joëlle, Drapier Luc et Vanderzeypen Daniel, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
--------------------------	-------------------

M. Davaux-Chartier Joëlle Née le 19/12/1962 Infirmière indépendante	1. M. Corbisier Loriau Marie-Cécile 2. M. Allart Jean-Jacques
M. Drapier Luc Né le 13/09/1962 Ingénieur civil	1. M. Perin Mathieu 2. M. Mathelart Anne
M. Vanderzeypen Daniel Né le 12/03/1946 Retraité	1. M. Barridez Patrick 2. M. /

Observe que les élus mentionnés ci-dessus remplissent toujours les conditions d'éligibilité ; Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

8^{ème} OBJET. **Délégation au Collège communal pour les marches de travaux, de fournitures et de services**

Le Conseil Communal ;

Considérant que les délégations données par le Conseil communal cessent leurs effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Vu les articles 234 alinéa 2 de la nouvelle loi communale et L1222-3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions, qu'il peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article unique : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

9^{ème} OBJET. **Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions dans les cimetières**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-7 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette

délégation;
Après avoir délibéré ;
Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article unique : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires portant sur :

1. une parcelle en pleine terre;
2. une parcelle avec caveau;
3. une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté conformément à l'article L1232-12;
4. une cellule de columbarium.

10^{ème} OBJET.

Délégation au Collège communal pour l'engagement, le licenciement du personnel temporaire contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux et pour les congés, absences, prestations réduites quels qu'ils soient

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse engager et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. et autres statuts spéciaux;

Considérant qu'il convient également que le Collège puisse prendre des dispositions en matière de congés, absences, prestations réduites pour les membres du personnel quels qu'ils soient ;

Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant à ces dispositions par le biais de la farde d'information;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

par 6 voix contre (MM. ART Jean-Luc, DRAPIER Luc, MATHELART Anne, MEGALI Henri, ROBBEETS Jean-Pierre et VANHOLLEBEKE-MEURS Noëlle) et 14 voix pour (MM. ALLART Jean-Jacques, ANCIAUX Cédric , BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme CORBISIER-LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DAVAUX – CHARTIER Joëlle, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, MABILLE Michel, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANDERZEYPEN Daniel et WART Emmanuel)

De déléguer au Collège communal le pouvoir d'engager et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, en conformité avec les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail, arrêtés par le Conseil communal et avec les dispositions légales s'y référant.

Article 2 :

par 20 voix pour ;

De déléguer au Collège communal le pouvoir de prendre, pour personnel quel qu'il soit, des dispositions en matière de congés, absences, prestations réduites, en conformité avec les statuts administratifs et pécuniaire et le règlement de travail, arrêtés par le Conseil communal et avec les dispositions légales s'y référant.
